

TRIBUNAL de COMMERCE **AUDITS ET PARTENAIRES**

Déposé au GREFFE le : Société à responsabilité limitée au capital de 1.308.492 €

03 MARS 2010 Siège social : 65, boulevard des Alpes TRIBUNAL de COMMERCE
38240 MEYLAN Déposé au GREFFE le :

Sous le N° 2030

384 748 836 RCS GRENOBLE

03 MARS 2010

Sous le N°

**EXTRAIT
DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2010**

L'an deux mille dix et le vingt-six février à dix-huit heures, les associés de la société AUDITS ET PARTENAIRES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire dans les locaux du Cabinet Lyon Juriste sis à TASSIN LA DEMI LUNE (69160) - 75, rue François Mermet,

Sont présents et ont émargé la feuille de présence en entrant en séance :



- **Monsieur René Charles PERROT**, co-gérant,
Propriétaire de mille six cent soixante dix-neuf parts sociales,
Numérotées de 2 à 1 680, ci..... 1 679 parts,
 - **Madame Françoise DAUJAT**, co-gérant,
Propriétaire de mille cent parts sociales,
Numérotées de 1 681 à 2 780, ci..... 1 100 parts,
 - **Monsieur Patrick MESNARD**, co-gérant,
Propriétaire de deux mille cent soixante dix-huit parts sociales,
Numérotées 1 et de 2 781 à 4 957, ci..... 2 178 parts,
 - **Monsieur Marc MARTIN**, co-gérant,
Propriétaire de sept cent quatre vingt deux parts sociales,
Numérotées de 4 958 à 5 739, ci..... 782 parts,
- Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit cinq mille sept cent trente neuf parts sociales,
ci 5739 parts,**

Assiste également à la réunion :

- **La société SC 3 GVF**,
Représentée par Monsieur Patrick MESNARD, en qualité de Gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Monsieur René Charles PERROT préside la séance en qualité de cogérant associé.

Madame Françoise DAUJAT assure les fonctions de Secrétaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de gestion,
- le texte des projets de résolution,
- le contrat de nantissement de parts sociales,
- le projet de contrat d'apport entre Messieurs MARTIN, MESNARD et la société SC 3 GVF,
- les statuts.

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décharge de la Gérance pour défaut de convocation dans les délais et formes requis ;
- Agrément de la société SC 3 GVF en qualité de nouvelle associée de la Société ;
- Modification de l'article 9 des statuts ;
- Démissions de Messieurs Patrick MESNARD et Marc MARTIN de leurs fonctions de cogérants, avec effet immédiat et non remplacés ;
- Sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux, réduction de capital par voie de rachat par la société AUDITS ET PARTENAIRES des 2 960 parts sociales détenues par la société SC 3 GVF ;
- Projet de nantissement des parts sociales de la société AUDITS ET PARTENAIRES appartenant à Madame Françoise DAUJAT et Monsieur René Charles PERROT au profit de la société SC 3 GVF. Décharge de la Gérance pour défaut de notification du projet de nantissement des parts sociales dans les délais et formes requis par les articles R. 223-11 et R. 223-12 du Code de Commerce ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à conférer pour les formalités.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle que :

1°) Monsieur Patrick MESNARD envisage d'apporter à la société SC 3 GVF, société civile au capital de 60.979,61 € dont le siège social est situé à MEYLAN (38240), 65 boulevard des Alpes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 420 688 111 RCS GRENOBLE 2 178 parts, portant le numéro 1 puis numérotées de 2 781 à 4 957,

FD M

2°) Monsieur Marc MARTIN envisage d'apporter à la société SC 3 GVF susvisée 782 parts, numérotées de 4 958 à 5 739.

Connaissance prise du projet de contrat d'apport à intervenir, l'Assemblée Générale décide d'agréer la société SC 3 GVF en tant que nouvelle associée de la société AUDITS ET PARTENAIRES en application de l'article 12.2 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



Le Président procède à une interruption de séance afin de permettre à l'assemblée générale de la société SC 3 GVF de se tenir et de se prononcer notamment sur :

- l'apport des 2 960 parts de la société AUDITS ET PARTENAIRES détenues par Messieurs Marc MARTIN et Patrick MESNARD, leur évaluation et leur rémunération,
- l'augmentation de capital consécutive à cet apport.

L'assemblée générale de la société SC 3 GVF étant levée, Monsieur René Charles PERROT en sa qualité de Président de séance, indique que les débats et le vote des résolutions peuvent reprendre.



QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, suite à l'apport effectué par Messieurs Marc MARTIN et Patrick MESNARD sus-relaté, décide de modifier l'article 9 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 9 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1.308.492 euros. Il est divisé en 5.739 parts de 228 euros chacune, numérotée de 1 à 5.739, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs droits respectifs, savoir :

- **Monsieur René Charles PERROT,**
Mille six cent soixante dix-neuf parts sociales,
Numérotées de 2 à 1 680, ci..... 1 679 parts,
- **Madame Françoise DAUJAT,**
Mille cent parts sociales,
Numérotées de 1 681 à 2 780, ci..... 1 100 parts,
- **La société SC 3 GVF,**
Deux mille neuf cent soixante parts sociales,
Numérotées 1 et 2 781 à 5 739, ci..... 2 960 parts,

Total au nombre de parts composant le capital social
CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE NEUF PARTS, ci 5 739 parts. »

FD 4

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte des démissions de Messieurs Patrick MESNARD et Marc MARTIN de leurs fonctions de cogérants de la société AUDITS ET PARTENAIRES à effet de ce jour.

Messieurs Patrick MESNARD et Marc MARTIN ne seront pas remplacés.

Monsieur Marc MARTIN et Monsieur Patrick MESNARD ont fait savoir qu'ils n'avaient à titre personnel, ou en leur qualité de co-gérants de la Société, aucune réclamation ou différend concernant notamment une demande de paiements d'éventuels arriérés de rémunération ou d'indemnités de quelque nature qu'elles soient.

Madame Françoise DAUJAT et Monsieur René Charles PERROT assumeront désormais seuls la cogérance de la société AUDITS ET PARTENAIRES.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités et notamment pour procéder au dépôt du présent procès-verbal au Greffe du Tribunal de Commerce de GRENOBLE en vue d'ouvrir le délai d'opposition de un mois conformément aux dispositions de l'article R 223-35 alinéa 1 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Aucune question n'étant posée et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les co-gérants.

La Cogérance

Monsieur René Charles PERROT



Madame Françoise DAUJAT

